

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : 17 septembre 2021

Date d'affichage : 1 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq septembre à huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Eric VUILLEMIN, maire.

Présents : BAUDESSON Cécile, BENOIT Jacques, BONNEFOI Jérôme, BOUCHUT Christophe, CHEIKH Fethi, DA MOTA Adam, DELIGNY Véronique, FARIA David, GIBAUD Oumy, HAHN Jean-Paul, HENINI Abdenasser, HOSDEZ Jean-Albert, JUTAND-MORIN Martine, KEOMANY Vandhara, KREMER Claire, LEFEVRE Martine, LUCAS Marie-Thérèse, MATHIEU Gilles, MILLET Clarisse, PERROT Florinda, RENAUT Richard, RICHARD Martine, ROME Gaëlle, TAILLAND Jean-Marie, VERNET Jean-Patrick, VUILLEMIN Eric, ZANY Sophie

Représentés : BOUTTE Jérôme par ROME Gaëlle, CAMUSET Emilie par MILLET Clarisse, CONROUX Sandrine par VUILLEMIN Eric, COUENON Laëtitia par CHEIKH Fethi, MORIN Anne-Cécile par KREMER Claire

Absents : HENEAUX Mélanie

Secrétaire : Madame ZANY Sophie

La séance est ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

21.127 (DEL01) DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les compétences :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, l'ensemble des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

> Limites fixées par le Conseil municipal à cette délégation :

Le Maire a délégation que dans la limite de 500€ par droit unitaire.

3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

> Limites fixées par le Conseil municipal concernant les emprunts :

Le Maire peut procéder à la réalisation de tels emprunt afin de réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Il reçoit délégation aux fins de contracter – dans les limites fixées ci-après – tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable ou révisable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ou révisable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger ou de raccourcir la durée du prêt,
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

> Limites fixées par le Conseil municipal concernant les opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.
- Plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal comme suit :
 - > Limites fixées par le Conseil municipal à cette délégation :
La présente délégation s'exerce sans aucune limite tant géographique, que financière, ou encore liée à la nature du droit de préemption ou à quelque autre critère.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal comme suit :
 - > Limites fixées par le Conseil municipal à cette délégation concernant les actions en justice :
Le Maire pourra intenter au nom de la commune les actions en justice suivantes avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus :
 - Référé et introduction d'instance devant les juridictions civiles et administratives dans les cas d'occupation sans titre du domaine communal ;
 - Dépôt de plainte avec constitution de partie civile ;
 - Citation directe ;
 - L'ensemble du plein contentieux ;
 - L'ensemble des procédures d'urgences devant les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ;
 - > Limites fixées par le Conseil municipal à cette délégation concernant la défense de la commune :
Le Maire pourra défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal comme suit :
 - > Limites fixées par le Conseil municipal à cette délégation concernant le règlement des indemnités :
Le Maire est compétent pour tout type de sinistre jusqu'à concurrence d'un montant de 5.000€. Le Maire est compétent sans toutefois que les indemnités ne puissent excéder l'évaluation faite par l'assureur ou à défaut par l'expert désigné ou par le tribunal compétent.
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal comme suit :
> Limites fixées par le Conseil municipal à cette délégation :
La présente délégation est limitée jusqu'à un montant annuel maximal de 1 millions d'euros inclus sur une durée de 36 mois maximum.
21. D'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ci-après, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
> Limites fixées par le Conseil municipal à cette délégation :
La délégation a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire communal sans restriction particulière mais pour un montant maximum de 200.000 euros. Aucune limite n'est apportée à la nature du droit de préemption ou à quelque autre critère, n'est apportée à l'exercice de cette délégation.
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
> Limites fixées par le Conseil municipal à cette délégation :
La délégation a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire communal pour un montant maximum de 200.000 euros.
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. /
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées ci-dessous par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
> Limites fixées par le Conseil municipal à cette délégation :
La délégation est valable dès lors que les projets ont été approuvés précédemment par le Conseil Municipal ou que les crédits nécessaires à leur réalisation ont été inscrits au budget. Elle ne s'appliquera pas dans le cas où le partenaire financier exigerait une délibération spécifique.
27. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
> Limites fixées par le Conseil municipal à cette délégation concernant le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme :
Le Maire reçoit délégation pour procéder au dépôt des déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager portant sur des biens communaux dans le cadre de projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 150m².
28. /
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

21.128 (DEL02) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Procède à ces nominations par un vote à main levée et à la majorité absolue, comme le prévoit l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procède au remplacement de Monsieur Jacques BEAUJEAN et de Madame Dominique BEAUJEAN, démissionnaires de leurs fonctions de Conseiller Municipal, au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de fixer la nouvelle composition de cette commission de la façon suivante :

Titulaires	Suppléants
Jean-Albert HOSDEZ	Jacques BENOIT
Richard RENAUT	Oumy GIBAUD
Jean-Paul HAHN	David FARIA
Marie-Thérèse LUCAS	Claire KREMER
Fethi CHEIKH	Jean-Patrick VERNET

21.129 (DEL03) REMPLACEMENT DE MADAME CORALIE DAVID, CONSEILLER MUNICIPAL - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES N°2 ET N°10

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Procède au remplacement de Madame Coralie DAVID, démissionnaire de ses fonctions de Conseiller Municipal, au sein des commissions municipales n°2 et n°10,

Prend acte des résultats de l'élection à laquelle il a été procédé, à savoir :

COMMISSIONS	REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A REMPLACER	NOMINATIONS
Commission n°2 Environnement, développement durable, transition énergétique, biodiversité et voirie	Coralie DAVID	Gaëlle ROME
Commission n°10 Urbanisme et Foncier	Coralie DAVID	Gaëlle ROME

**21.130 (DEL04) CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE LA REGION GRAND EST
DANS LE PROJET IMMOBILIER DE LA SOCIETE SPORT IMMOBILIER (LE COQ SPORTIF) A
ROMILLY-SUR-SEINE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le projet de convention à intervenir entre la Ville de Romilly-sur-Seine et la Région Grand Est annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

Précise que ladite convention est jointe à la présente délibération.

**21.131 (DEL05) CONVENTION RELATIVE A L'ETUDE GEOTECHNIQUE DU MOULIN
DU MONTOIE A ROMILLY-SUR-SEINE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	31	31	0	0	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Précise que Madame Martine LEFEVRE est sortie de la salle et ne prend pas part au vote,

Approuve le projet de convention à intervenir entre la Ville de Romilly-sur-Seine et le SDDEA annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

Précise que ladite convention est jointe à la présente délibération.

21.132 (DEL06) DEFINITION DES ENJEUX QUANTITATIF SUR LA RIVIERE DE FAVEROLLES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Confirme avoir pleinement conscience des spécificités de gestion en période de crise,

Reconnait la priorité à porter aux enjeux environnementaux et anthropiques liés au cours d'eau de Faveroles,

Soutient les choix de gestion de répartition des eaux à l'échelle du secteur qui seront portés par le SDDEA au travers des élus du bassin Seine aval sous réserve que la Commune de Romilly-sur-Seine en ait été préalablement informée,

S'engage à informer et sensibiliser sur la modification ou l'arrêt en période de crise de certains usages récréatifs, moins prioritaires que ceux présents sur la Faveroles, qui sont présents sur les autres bras du parc de la Béchère, en application des choix de gestion du Bassin.

**21.133 (DEL07) DEMOGRAPHIE MEDICALE
MEDICAUX ET PARAMEDICAUX
CONTRAT D'ENGAGEMENT D'EXERCICE POUR LES ETUDIANTS EN LIEU ET PLACE DE
L'AIDE A L'INSTALLATION EXISTANTE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la mise en place du dispositif d'accompagnement financier des étudiants en orthophonie, en médecine (générale ou de spécialité) dentaire ou en kinésithérapie.

Approuve le contrat d'engagement d'exercice à conclure entre l'étudiant et la Ville de Romilly-sur-Seine, annexé à la présente dans ses conditions et modalités, selon l'objectif de conclure deux contrats en médecine ou dentaire et un contrat en kinésithérapie, un contrat en orthophonie,

Dit que pour les années suivantes et selon les besoins alors identifiés, de nouveaux contrats pourront être conclus,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les contrats à venir avec les étudiants dont la candidature éligible serait retenue,

Décide d'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

21.134 (DEL08) CONTRAT DE VILLE - ABATTEMENT TFPB 2021 - INSTALLATION D'UNE STATION DE CALLISTHENIE - FINANCEMENT - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR MON LOGIS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Accepte la proposition de la société « Mon logis » permettant ainsi le financement des travaux d'aménagement de la station de callisthénie pour le montant de 15 000€.

Dit qu'elle sera confirmée par la signature d'une convention relative au versement d'un fonds de concours à intervenir entre la ville de Romilly-sur-Seine et la société « Mon Logis »,

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ledit fonds de concours et tout document s'y rapportant.

21.135 (DEL09) RESILIATION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ENGAGEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

S'engage à résilier par anticipation le Contrat Enfance Jeunesse en cours,

S'engage à formaliser un nouveau partenariat avec la CAF en signant une Convention Territoriale Globale avant le 31 décembre 2021,

Dit que les aides financières accordées par la Caisse d'Allocations Familiales seront imputées aux budgets concernés, sur les chapitres, sous chapitres et articles aux activités correspondantes.

21.136 (DEL10) CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMILLY-SUR-SEINE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le projet de convention cadre entre la ville de Romilly-sur-Seine et le Centre Communal d'Action Sociale de Romilly-sur-Seine transmis en pièce-jointe.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre annexée conclue entre la ville et le CCAS et tous documents relatifs à cette affaire.

21.137 (DEL11) CREATION D'EMPLOI AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADES ET PROMOTIONS INTERNES 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide la création de l'emploi suivant à temps complet :

- 1 emploi de Rédacteur principal de 2e classe

Précise que ces créations d'emplois prendront effet à la date du 1^{er} octobre 2021.

Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de pourvoir à ces nouveaux emplois et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

21.138 (DEL12) MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA VILLE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent à temps complet, par la ville de Romilly-sur-Seine auprès de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, pour y exercer des fonctions en lien direct avec les actions de gestion des sites économiques municipaux, à savoir :

- Gestion administrative et financière du centre « Les Amberts »

Précise que cette mise à disposition sera effective du 6 août 2021 au 6 août 2024 (trois ans).

Fixe le remboursement de la Communauté de Communes à la Ville de Romilly-sur-Seine à 1000% du montant de rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes à l'agent sur présentation d'un état semestriel.

Informe que la dépense sera imputée au budget.

**21.139 (DEL13) INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide d'abroger la délibération n°03.104 en date du 29 septembre 2003 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Décide l'instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires à compter du 1er octobre 2021.

Approuve la validation des critères tels que définis ci-dessus.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

21.140 (DEL14) CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Fixe la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué :

- Le Directeur Général des Services

Fonction	Véhicule	Avantage en nature
Directeur Général des Services	Véhicule municipal <ul style="list-style-type: none"> • Peugeot 308 <i>A noter que ce véhicule pourra être utilisé également par le Maire pour les déplacements nécessités par ses fonctions lorsque le Directeur Général des Services n'en aura pas l'usage</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation professionnelle et personnelle • Calcul au forfait annuel global sur le coût d'achat du véhicule de moins de 5 ans, comprenant l'entretien, le carburant et l'assurance soit 12% du coût d'achat TTC

Fixe la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

- Le Responsable de l'astreinte technique

Fonction	Véhicule	Avantage en nature
Responsable de l'astreinte technique	Véhicule municipal <ul style="list-style-type: none"> • Type Renault KANGOO 	/

Précise que les autres véhicules sont, soit affectés à un service municipal défini, soit intégrés dans un « pool » en vue d'une mise à disposition au profit des agents et des Elus municipaux dans le cadre de déplacements pour le compte de la collectivité. Aucune utilisation personnelle constitutive d'un avantage en nature n'est accordée dans ce cadre.

Dit que le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules.

**21.141 (DEL15) PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
SUPPRESSION DE L'EXONERATION FACULTATIVE
A COMPTER DE L'EXERCICE 2022**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	31	31	0	0	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Précise que Monsieur Jérôme BONNEFO ne prend pas part au vote,

Décide de supprimer l'exonération totale du paiement de la taxe d'aménagement, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI à compter du 1^{er} janvier 2022.

Précise que cette décision sera appliquée, chaque année, tant qu'elle n'aura pas été modifiée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

21.142 (DEL16A) BUDGET PRINCIPAL VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	28	0	4	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS :

Adopte les ouvertures et transferts de crédits suivants des sections de fonctionnement et d'investissement, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe pour le budget principal Ville.

Vote, chapitre par chapitre, les crédits inscrits en dépenses et recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement (avec les chapitres « opérations d'équipement ») du budget principal Ville.

Dit que ces ouvertures et transferts de crédits seront repris au Compte Administratif 2021.

**21.143 (DEL16B) BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES - DECISION
MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	28	0	4	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS :

Adopte les ouvertures et transferts de crédits suivants des sections d'exploitation et d'investissement, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe pour le budget annexe Interventions Economiques.

Vote, chapitre par chapitre, les crédits inscrits en dépenses et recettes, des sections d'exploitation et d'investissement (avec les chapitres « opérations d'équipement ») du budget annexe Interventions Economiques.

Dit que ces ouvertures et transferts de crédits seront repris au Compte Administratif 2021.

**21.144 (DEL16C) BUDGET ANNEXE SERVICE EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1
EXERCICE 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	28	0	4	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS :

Adopte les ouvertures et transferts de crédits suivants des sections d'exploitation et d'investissement, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe pour le budget annexe Service Eau.

Vote, chapitre par chapitre, les crédits inscrits en dépenses et recettes, des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe Service Eau.

Dit que ces ouvertures et transferts de crédits seront repris au Compte Administratif 2021.

**21.145 (DEL17) DECISION MODIFICATIVE N°2 - MODIFICATION ET CREATION DES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME - BUDGET PRINCIPAL, BUDGET INTERVENTIONS
ECONOMIQUES, BUDGET SERVICE EAU ET BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	28	0	4	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS :

Approuve les ajustements des autorisations de programme du Budget Principal.

Approuve la création de trois AP relatives aux travaux de voirie, de réseau d'eau et de réseau d'assainissement des placettes et impasses de Romilly-sur-Seine pour, respectivement, le budget principal, le budget service eau et le budget service assainissement.

Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, jusqu'à l'adoption du budget 2025, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 indiqués dans le tableau ci-dessus.

21.146 (DEL18) DISSOLUTION A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2022 DU BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES ET INTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la dissolution du budget annexe Interventions Economiques de la ville de Romilly-sur-Seine et de l'intégrer dans budget principal de la ville de Romilly-sur-Seine.

Accepte que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Ville au terme des opérations de liquidation.

21.147 (DEL19) COMMUNICATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE POUR LES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Prend acte de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

21.148 (DEL20) TRANSFERT DU CENTRE AQUATIQUE « LES 3 VAGUES » ET SES ANNEXES - SITE COMMUNAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE - TRANSFERT DE COMPETENCES EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS TRANSFERT AU 1ER JANVIER 2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	32	28	4	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 28 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE :

Décide de transférer, en l'état, l'ensemble des parcelles, ci-dessous énumérées, correspondant à un ensemble immobilier communal, d'un seul tenant et sans enclave, au profit de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, dont le siège social se situe 9 Bis Place des Martyrs à Romilly-sur-Seine, à savoir un ensemble correspondant au centre aquatique des « 3 Vagues » et de ses annexes, situées Allée des 3 Vagues à Romilly-sur-Seine, comprenant les parcelles cadastrées section :

- **BP n°143p** : 12 684 m² : centre aquatique, parking, voies de desserte, allée PMR, espaces verts et haut du talus ;
- **BP n°105p** : 846 m² : voie de desserte et espace vert ;
- **BP n°10p** : 2 937 m² : poste de refoulement, réserve incendie et bassin d'infiltration.

Soit une surface transférée totale de 16 467 m² (sous réserve du document d'arpentage).

Procède à ce transfert par une cession de ces biens en fonction de leur domanialité, soit par une cession entre deux personnes publiques, de biens relevant du domaine public, sans déclassement préalable,

Prévoit la constitution d'une servitude de passage (accès non clôturé) au profit de la Commune, grevant la parcelle cadastrée section BP n°143p, permettant d'accéder et d'utiliser la borne incendie,

Prend acte de l'avis du Domaine en date du 13 juillet 2021,

Fixe pour ce transfert le montant de la cession au prix symbolique de 1 euro, hors frais notariés,

Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur,

Indique que les divisions parcellaires nécessaires à ce transfert seront actées par l'établissement d'un document d'arpentage, pris en charge par la Commune,

Prend acte du fait que le transfert du centre aquatique « Les 3 Vagues » sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2022,

Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document administratif ainsi que l'acte définitif qui en découle,

Informe que la recette correspondante est inscrite au budget.

21.149 (DEL21) TRANSFERT DE LA FERME PEDAGOGIQUE ET DE SES ALENTOURS - SITE COMMUNAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY SUR SEINE SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE – TRANSFERT DE COMPETENCE TRANSFERT AU 1ER JANVIER 2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	32	28	4	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, 28 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE :

Décide de transférer, en l'état, l'ensemble des parcelles, ci-dessous énumérées, correspondant à un ensemble immobilier communal, d'un seul tenant et sans enclave, au profit de la Communauté de

Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, dont le siège social se situe 9 Bis Place des Martyrs à Romilly-sur-Seine, à savoir un ensemble correspondant à la ferme pédagogique et à ses alentours, comprenant les parcelles cadastrées section :

- **ZD 10** : 7 501 m² : site actuel de la ferme pédagogique ;
- **ZD 11** : 8 586 m² : site actuel de la ferme pédagogique ;
- **ZD 12** : 1 437 m² : site actuel de la ferme pédagogique ;
- **ZD 13p** : composé :
- D'une partie de l'Allée Nelson Mandela (orientée Est/Ouest) – chemin d'exploitation privé communal ouvert à la circulation publique, affecté à l'usage du public (voie de passage et entretenu par la Commune).

Seule l'assiette du chemin est transférée.

- D'une partie d'un accès utilisé par et pour la ferme pédagogique et pour desservir des jardins communaux (orientée Nord/Sud).

La surface totale de la ZD n°13p transférée sera de 1292 m² (sous réserve du document d'arpentage).

- **ZD 14** : 789 m² : jardin communal
- **ZD 15** : 376 m² : jardin communal
- **ZD 16** : 371 m² : jardin communal
- **ZD 17** : 151 m² : jardin communal
- **ZD 18** : 827 m² : jardin communal
- **ZD 19** : 791 m² : jardin communal
- **ZD 20** : 983 m² : jardin communal
- **ZD 23p** : correspondant au site actuel de la ferme pédagogique, englobant également le parking et la place de stationnement PMR. La limite de propriété entre les deux fonds Commune/CCPRS a été fixée à 10 cm derrière les rondins existants, côté plan d'eau, pour prendre en compte les fondations des plots.

La surface de la parcelle ZD n°23 transférée est de 14 390 m² (sous réserve du document d'arpentage).

Soit une surface totale transférée de 37 494m².

Procède à ce transfert par une cession de ces biens en fonction de leur domanialité :

- Soit par une cession amiable privée pour les biens relevant du domaine privé,
- Soit par une cession de biens relevant du domaine public, sans déclassement préalable,

Prévoit la constitution entre les deux collectivités publiques, d'une convention de déversement de la mare aux canards vers le cours d'eau communal,

Prend acte de l'avis du Domaine en date du 13 juillet 2021,

Fixe pour ce transfert le montant de la cession au prix symbolique de 1 euro, hors frais notariés,

Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur,

Indique que les divisions parcellaires nécessaires à ce transfert seront actées par l'établissement d'un document d'arpentage, dont les frais sont à la charge de la Commune,

Prend acte du fait que le transfert de la ferme pédagogique sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2022,

Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document administratif ainsi que l'acte définitif qui en découle,

Informe que la recette correspondante est inscrite au budget.

**21.150 (DEL22) TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE DIVERS BIENS EN NATURE DE VOIRIE
SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUE « JOSEPH-MARIE
JACQUARD » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES
DE ROMILLY-SUR-SEINE**

NOUVELLES PORTIONS DE VOIRIES INTERCOMMUNALES

TRANSFERT AU 1ER JANVIER 2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide de transférer, en l'état, l'ensemble des parcelles, ci-dessous énumérées, correspondant à des biens communaux en nature de voirie, qui seront donc ensuite classés dans le domaine public intercommunal, au profit de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, dont le siège social se situe 9 Bis Place des Martyrs à Romilly-sur-Seine, à savoir :

- L'emprise partielle de l'allée des Entrepreneurs, la limite Communauté de Communes de Portes de Romilly-sur-Seine/Commune a été fixée avant le passage piétons et le cédez le passage, soit une surface transférée de 1 828 m² (sous réserve du document d'arpentage) : domaine public communal,
- Une partie de l'avenue Joseph-Marie Jacquard avec l'allée Gustave Eiffel et l'allée du marais pour une surface de 11 662 m² (sous réserve du document d'arpentage) : domaine public communal,
- L'allée des sapins cadastrée section BO n°27 pour 1 452 m² : voirie communale cadastrée à usage public,
- La parcelle cadastrée section BO n°582 pour 198 m² : voirie communale cadastrée,
- Une partie du chemin dit de Gélannes impliquant la création de deux parcelles issues du domaine public : division du chemin de Gélannes en section BO et en section BR, soit une surface de 301 m² et une surface de 245 m².
 - Soit une surface transférée totale de 15 686 m² (sous réserve des documents d'arpentage)

Procède à ce transfert par une cession de ces biens en fonction de leur domanialité, soit par une cession entre deux personnes publiques, de biens relevant du domaine public, sans déclassement préalable,

Prend acte de l'avis du Domaine en date du 30 juin 2021,

Fixe pour ce transfert le montant de la cession au prix symbolique de 1 euro, hors frais notariés,

Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur,

Indique que les divisions parcellaires nécessaires à ce transfert seront actées par l'établissement de plusieurs documents d'arpentage, dont les frais de géomètre sont pris en charge par la Commune,

Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document administratif ainsi que l'acte définitif qui en découle,

Informe que la recette correspondante est inscrite au budget.

**21.151 (DEL23) ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER PRIVE SITUE AU LIEU-DIT
« LES MOULINS » A ROMILLY-SUR-SEINE
(ANCIENS TERRAINS DE LA SCARM CADASTRES SECTION BY N°120 ET BY N°70)
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A CELLE DU 1ER FEVRIER 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Complète la délibération 20003 du 1^{er} février 2020 par la présente délibération.

Maintient l'acquisition des parcelles cadastrées section BY n°120 (6 523 m²) et n°70 (10 504m²), sises 23 avenue du Château à Romilly-Sur-Seine, pour une contenance totale de 17 027 m², appartenant à Monsieur Alain LEROY, aujourd'hui décédé, dont la succession est en cours de régularisation par Maître Thierry Maillard, Notaire, demeurant 15 quai Lafontaine à Troyes.

Fixe pour cette acquisition le montant de la transaction au prix total de 320 000 euros, hors frais.

Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Rappelle que la convention avec la société Bouygues Telecom sera transférée au bénéfice de la commune, en ce qui concerne notamment l'occupation du terrain par l'antenne téléphonique et la perception de la redevance correspondante.

Approuve la demande auprès du Département de l'Aube, d'une subvention à hauteur de 50 % des frais d'acquisition, des frais de notaires et d'étude,

Approuve la demande complémentaire de subvention auprès de l'État dans le cadre d'un dispositif éligible (Fonds Friches, Petites Villes de Demain...) et/ou de la Région Grand Est et/ou tout autre financeur public ou privé (ADEME...),

Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document administratif lié à cette transaction, ainsi que l'acte qui en découle, et les documents administratifs liés aux subventions.

Informe que la dépense correspondante est inscrite au budget.

**21.152 (DEL24) ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER PRIVE SITUE AU LIEU-DIT
« LES MOULINS » A ROMILLY-SUR-SEINE (ANCIENS TERRAINS DE LA SCARM CADASTRES
SECTION BY N°27, BY N°28, BY N°29, BY N°30, BY N°67, BY N°68, BY N°107, BY N°108,
BY N°119, BY N°122 ET BY N°126)
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A CELLE DU 1ER FEVRIER 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	31	31	0	0	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Précise que Monsieur Jérôme BONNEFOI ne prend pas part au vote,

Complète la délibération 20004 du 01 février 2020 par la présente délibération,

Décide l'acquisition, après démolition et décapage de tous les enrobés, des parcelles cadastrées section BY 27 (6 322 m²), BY 28 (267 m²), BY 29 (3 220 m²), BY 30 (7 140 m²), BY 67 (11 900 m²), BY 68 (242 m²), BY 107 (6 600 m²), BY 108 (8 991 m²), BY 119 (196 m²), BY 122 (755 m²), BY 126 (7 042 m²), sises lieu-dit « Les Moulins » à Romilly-Sur-Seine, pour une contenance totale de 52 675 m², appartenant à la SIABA (Société Immobilière et Aménagement Barsuraubois et Aube), dont le siège social se situe 7 rue Jean-Louis Delaporte à 10000 TROYES.

Fixe le montant de cette transaction au prix total de 300 000 euros, hors frais.

Précise que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

Approuve la demande auprès du Département de l'Aube, d'une subvention à hauteur de 50 % des frais d'acquisition et des frais de notaires.

Approuve la demande complémentaire de subvention auprès de l'État dans le cadre d'un dispositif éligible (Fonds Friches, Petites Villes de Demain...) et/ou de la Région Grand Est et/ou tout autre financeur public ou privé (ADEME...),

Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document administratif lié à cette transaction, ainsi que l'acte qui en découle, et les documents administratifs liés aux subventions.

Informe que la dépense correspondante est inscrite au budget.

**21.153 (DEL25) CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES
DE ROMILLY-SUR-SEINE DE DIVERSES PARCELLES COMMUNALES ENCLAVEES
SITUEES EN FOND DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA CHAUSSEE
DE SELLIERES A ROMILLY-SUR-SEINE
PARCELLES CADASTREES SECTION BT N°405-489-319 ET 487**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Décide de céder les parcelles communales non bâties, cadastrées section BT n°405, 489, 319 et 487, d'une surface totale de 4 354 m², sises Chaussée de Sellières à Romilly-Sur-Seine, au profit de la Communauté de Communes des Portes de Romilly, dont le siège social se trouve au 9 Bis Place des Martyrs à 10100 ROMILLY-SUR-SEINE,

Prend acte de l'avis du Domaine en date du 30 juin 2021,

Fixe le prix de cette cession à 1 euro symbolique, hors frais notariés, prix inférieur à l'estimation domaniale, motivé au regard de la compétence obligatoire de la CCPRS, de la nature des parcelles cédées et de leur situation géographique,

Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout document administratif ainsi que l'acte définitif qui en découle,

Informe que la recette correspondante sera inscrite au budget.

**21.154 (DEL26A) CESSIION ENVISAGEE DU LOGEMENT DE GARDIEN DU CIMETIERE
DES HAUTS BUISSONS A ROMILLY-SUR-SEINE
DESAFFECTATION D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Constate la désaffectation des emprise suivantes se trouvant dans le domaine public communal ou étant rattaché à un bien relevant du domaine public, à savoir :

- L'espace clos et bâti situé à l'arrière du logement de gardien du cimetière (coté Est) et intégré à une emprise classée dans le domaine public communal, à savoir construite sur une partie de l'espace vert public supportant le char et sur lequel certaines tombes sont installées, soit une emprise de 55 m² relevée et calculée par un géomètre-expert, auquel est également rattaché à cet espace un tènement correspondant à un accès qui sera le seul accès privatif possible pour y accéder.
- L'emprise correspondant à la façade Sud du logement communal dont 5 m² constituent une partie du mur d'enceinte du cimetière, relevée et calculée par un géomètre-expert.
- L'emprise correspondant au logement du gardien, sa partie Ouest constituant le stationnement privé du logement et sa partie Nord, à usage d'accès longeant le logement, aux pieds des fenêtres, utilisé ponctuellement par le gardien du cimetière pour se rendre à l'arrière de son logement. Cet accès restera donc privatif. Cet ensemble a une surface de 113 m², relevée et calculée par un géomètre-expert.

**21.155 (DEL26B) CESSIION ENVISAGEE DU LOGEMENT DE GARDIEN DU CIMETIERE
DES HAUTS BUISSONS A ROMILLY-SUR-SEINE
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'EMPRISES SUITE A LEUR
DESAFFECTATION**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve le déclassement du domaine public communal des emprises suivantes :

- L'espace clos et bâti situé à l'arrière du logement de gardien du cimetière (coté Est) et intégré à une emprise classée dans le domaine public communal, à savoir construite sur une partie de l'espace vert public supportant le char et sur lequel certaines tombes sont installées, soit une emprise de 55 m² relevée et calculée par un géomètre-expert, auquel est également rattaché à cet espace un tènement correspondant à un accès qui sera le seul accès privatif possible pour y accéder.
- L'emprise correspondant à la façade Sud du logement communal dont 5 m² constituent une partie du mur d'enceinte du cimetière, relevée et calculée par un géomètre-expert.

- L'emprise correspondant au logement du gardien, sa partie Ouest constituant le stationnement privé du logement et sa partie Nord, à usage d'accès longeant le logement, aux pieds des fenêtres, utilisé ponctuellement par le gardien du cimetière pour se rendre à l'arrière de son logement. Cet accès restera donc privatif. Cet ensemble a une surface de 113 m², relevée et calculée par un géomètre-expert.

**21.156 (DEL27) RECONVERSION DE LA FRICHE DU QUAI DE LA PALLEE
EN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Prend acte des dernières estimations financières,

Approuve la demande de subvention adressée à l'Etat au titre du fonds pour le recyclage des friches,

Approuve la demande de subvention adressée à l'Etat via la DRAC,

Approuve la demande de subvention adressée au Département,

Approuve la demande de subvention adressée à l'Etat via l'ANCT au titre du programme Petites Ville de Demain,

Autorise la recherche des autres financements et autres partenaires publics, para publics ou privés susceptibles d'apporter son concours financier à cette opération,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents ayant trait à cette affaire.

**21.157 (DEL28) ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES
AUX AGENTS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL MUSIQUE,
DANSE ET THEATRE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve l'attribution de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves aux agents du Conservatoire à Rayonnement Communal de Romilly-sur-Seine, selon les modalités suivantes :

- La part fixe est attribuée à tous les agents du cadre d'emploi de l'enseignement artistique, qu'ils soient de catégorie A ou B à condition qu'ils soient titulaires de leur grade, au maxima, au prorata de leur temps de travail ;
- La part variable est attribuée aux seuls agents du cadre d'emploi de l'enseignement artistique, qu'ils soient de catégorie A ou B à condition qu'ils soient titulaires de leur grade, au maxima, au prorata de leur temps de travail et qu'ils exercent une fonction de coordination : direction de l'établissement, coordination de département pédagogique ;

- L'ISOE est maintenue en intégralité pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, les congés de maternité, y compris les congés pour grossesse et couches pathologiques, de paternité, et de l'accueil de l'enfant ou pour adoption ;
- En cas de congé de maladie ordinaire, l'ISOE est suspendue à compter du 16^{ème} jour d'arrêt continu ou discontinu observés sur une période de 365 jours ;
- En cas de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie, l'ISOE est suspendue ;
- En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle l'ISOE est maintenue dans son intégralité dès lors que l'imputabilité au service est reconnue ;
- En cas de temps partiel thérapeutique, le montant de l'ISOE est proportionnel au temps de travail de l'agent ;
- Les montants seront revalorisés selon les arrêtés et décrets du gouvernement sans qu'il n'y ait besoin de nouvelle délibération du conseil municipal.

Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous les arrêtés, contrats, documents et conventions à intervenir dans ces cadres,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Autorise la recherche de tous les financements mobilisables.

**21.158 (DEL29) RENOUELEMENT DU MODE D'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL
STABILISE DU STADE BARDIN-GOUSSEREY**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	31	31	0	0	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Précise que Monsieur Jérôme BONNEFOI ne prend pas part au vote,

Décide de valider le démontage des 4 mâts d'éclairage du terrain stabilisé, dès cette année ainsi que le mât situé sur le terrain de cross.

Décide de valider le remplacement des 4 mâts d'éclairage du terrain stabilisé dès cette année.

Confirme l'inscription des dépenses sur les budgets nécessaires à l'opération.

Confirme l'inscription de la dépense, pour le remplacement du mât du parcours de cross, au budget 2022.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**21.159 (DEL30) RENOUELEMENT DU MODE D'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL
STABILISE DU STADE BARDIN-GOUSSEREY
VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	31	31	0	0	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Précise que Monsieur Jérôme BONNEFOI ne prend pas part au vote,

Demande au SDEA la réalisation des travaux, au Stade Bardin-Gousserey, définis ci-dessus,

S'engage à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, Maître d'Ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°9 du 18 décembre 2009, n°9 du 21 février 2014 et n°5 du 21 mai 2021 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 34 500,00 Euros,

Précise l'inscription des crédits au Budget Primitif,

Demande au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission,

Précise que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville, seront mises à disposition du SDEA, en application de l'article L 1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

21.160 (DEL31) COMPENSATION FINANCIERE ABONNEMENTS ACTIVITES SUITE A LA FERMETURE DU CENTRE AQUATIQUE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	30	30	0	0	2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Précise que Madame Cécile BAUDESSON et Madame Florinda PERROT ne prennent pas part au vote,

Approuve la mise en place d'une remise exceptionnelle de 100 € pour les 210 abonnements annuels concernés à la rentrée 2021-2022.

Précise que, lorsque l'abonnement est reconduit, cette remise prendra la forme d'un avoir et que, lorsque l'abonnement n'est pas reconduit, cette remise prendra la forme d'un remboursement.

21.161 (DEL32) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT AU « ROMILLY CHAMPAGNE FOOTBALL CLUB »

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Attribue une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 7 000€ au « ROMILLY CHAMPAGNE FOOTBALL CLUB ».

Autorise le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de la somme précitée.

Précise que les crédits sont inscrits au budget 2021.

**21.162 (DEL33) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT
AMICALE DES RETRAITES COMMUNAUX**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Attribue une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 209.77 € à l'Amicale des Retraités Communaux pour pallier les frais de transport de leur sortie du 04 septembre 2021.

Autorise le Maire ou son représentant à procéder au mandatement de la somme précitée.

Précise que les crédits sont inscrits au budget 2021.

**21.163 (DEL34) FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES CHALETS
DU MARCHÉ DE NOËL 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la location à titre gracieux des chalets du marché de Noël aux exposants.

**21.164 (DEL35) DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
27	32	32	0	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Prend acte du compte rendu fait par Monsieur le Maire sur les décisions référencées sous les n° L.20.0185 du 21 septembre 2020, L.21.0004 et L.21.0005 du 28 janvier 2021, L.21.0041 du 17 février 2021, L.21.0049 du 15 mars 2021, L.21.0050 du 16 mars 2021, L.21.0057 du 26 mars 2021, L.21.0092 du 26 avril 2021, L.21.0103 à L.21.0110 du 5 juillet 2021, L.21.0111 à L.21.0128 du 6 juillet 2021, L.21.0129 à L.21.0134 du 7 juillet 2021 et L.21.0136 du 24 août 2021.

Précise que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibérations.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10h30.

Fait à ROMILLY SUR SEINE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Eric VUILLEMIN